



Compte-rendu de réunion

Objet : Natura 2000

Groupe de Concertation Locale -
secteur Hohneck

17h - 27 novembre 2003 – Xonrupt-Longemer

La première réunion Natura 2000 du secteur Hohneck a eu lieu le 27 novembre 2003, à 17H00, à la salle polyvalente de Xonrupt Longemer, sous la présidence de Mme Misson, Sous-Préfète de Guebwiller, en charge du dossier natura 2000 sur les Hautes Vosges.

Etaient présents : voir liste ci-jointe

Etaient excusés : voir liste ci-jointe

Monsieur Eric Mougel, Maire de Xonrupt-Longemer, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et souligne l'intérêt que porte sa commune à l'environnement.

Mme Misson rappelle que la mise en œuvre de natura 2000 est suivie au niveau interdépartemental par le comité de pilotage Hautes Vosges, présidé par le Préfet du Haut-Rhin, nommé Préfet coordinateur pour les 4 départements concernés. Sur le Hohneck, il s'agit de la première réunion d'un groupe de concertation locale dont l'objectif est le suivi de la rédaction du document d'objectifs. Ce groupe réunit des acteurs vosgiens et des acteurs haut-rhinois puisque le massif concerne les deux versants. L'application de natura 2000 se traduit au final par ce document d'objectifs qui débouchera sur des conventions de gestion, appelées "contrats natura 2000". Cette réunion sera suivie d'autres rencontres, en particulier sur le terrain.

1- Rappel du contexte natura 2000

M. Vionnet-Fuasset (DIREN Alsace) rappelle ce qu'est natura 2000.

Natura 2000 est une démarche européenne dont l'objectif est le maintien et le renforcement de la biodiversité, qui passe par la conservation d'un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces animales et végétales réputés rares ou menacés à l'échelle de l'Union Européenne. Ces habitats et espèces sont dits "d'intérêt communautaire" et sont listés dans les annexes des directives concernées (directive Habitats de 1992 et Oiseaux de 1979).

Il existe deux types de sites, qui se chevauchent sur le Massif Vosgien : des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), définies au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la directive Oiseaux ; le réseau natura 2000 correspond à la réunion de ces deux types de sites et l'Europe s'appuie sur ce réseau pour atteindre l'objectif fixé par la Conférence de Rio.

Les Etats membres doivent donc assurer dans ce réseau natura 2000, la conservation “ dans un état favorable ” des habitats et espèces ayant motivé la désignation des sites considérés, en prenant en compte les exigences économiques, sociales, culturelles et locales.

La France a fait le choix, pour atteindre cet objectif, de rédiger pour chaque site natura 2000 un document, le document d'objectifs, et de privilégier les démarches contractuelles. L'animation de la concertation et la rédaction du document d'objectifs sont confiées à une structure, appelée “ opérateur ”, qui est le Parc des Ballons sur les Hautes Vosges. Ce document d'objectifs est réalisé en coopération avec les acteurs locaux et sa mise en œuvre est basée sur le volontariat. Le document d'objectifs présentera en effet un certain nombre de contrats types, appelé “ contrats natura 2000 ” qui seront proposés aux gestionnaires, locataires ou propriétaires. Pour les gestionnaires agricoles, ce contrat prendra la forme d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD), contrat anciennement appelé Contrat Territorial d'Exploitation (CTE). Ces contrats préciseront les engagements de l'Etat et du bénéficiaire.

M. Michel (Parc des Ballons) rappelle l'organisation de la concertation sur les Hautes Vosges :

⇒ il existe un *comité de pilotage interdépartemental natura 2000* qui suit la démarche au niveau de l'ensemble des sites retenus sur les Hautes Vosges, des Ballons Comtois à la Tête des Faux : il a un rôle de cadrage et de validation officielle. Ce comité, composé de plus de 130 membres, s'est déjà réuni deux fois et a validé, le 27 mai 2003, des orientations générales pour l'ensemble du site.

⇒ le site “ Hautes Vosges ” est découpé en “ secteurs ” (ex : Grand Ballon, Markstein, Hohneck etc) au niveau desquels un groupe de discussion appelé “ *groupe de concertation locale* ” suit la rédaction du document d'objectifs local. Ce document compile les éléments de diagnostics écologiques et socio-économiques, les objectifs de gestion durable ainsi que les actions à mettre en œuvre. M. Michel précise que ces groupes se sont déjà réunis une fois sur le Grand Ballon, 3 fois sur les secteurs Tanet Deux Lacs, Tête des Faux et Petit Ballon.

⇒ sur le site “ Vosges du Sud ”, du Col du Bramont au nord au Ballon d'Alsace au sud, versant alsacien, **M. Michel** rappelle que le document d'objectifs est terminé et a été validé en 1999.

Il s'agit aujourd'hui de la 1^{ère} réunion du groupe de concertation locale du secteur “ Hohneck ”. 3 ou 4 réunions seront encore organisées en 2004 : une sortie de terrain en juin, une autre réunion permettra de discuter des objectifs de gestion et des actions à mettre en œuvre et une suivante de valider les actions, discuter de leurs coûts et des financements à mobiliser.

M. Renaud (ONF Colmar) indique que le document cadre de la gestion sylvicole restera l'aménagement forestier, lequel intégrera les prescriptions de gestion natura 2000 lors des révisions d'aménagement, à moins qu'il ne l'ait déjà anticipé, ce qui est le cas pour de nombreux aménagements existants.

A la question de **M. Sengélé (Maire de Muhlbach)** concernant la ZPS au-dessus du village, en zone urbanisée, **Mme Misson** rappelle que natura 2000 ne bannit pas les activités humaines mais que l'on ne pourra pas y faire n'importe quoi : la concertation doit permettre, dans le document d'objectifs, de définir un cadre de référence de gestion. **M. Boulenger (Diren Lorraine)**, confirme que natura 2000 n'est pas un périmètre réglementaire. L'enjeu est également de préciser les périmètres à la marge, afin de retenir au final un ensemble cohérent. A ce sujet, **M. Renaud (ONF Colmar)** souhaiterait tendre côté haut-rhinois, en accord avec les communes, vers un seul périmètre ZPS et ZSC et non deux comme actuellement, afin de simplifier les choses sur le terrain. **M. Sengélé** remarque également que les enveloppes actuelles coupent en deux des parcelles forestières.

Au sujet des périmètres de travail :

⇒ **Mme Jeanpierre (commune de La Bresse)** informe que le conseil municipal de La Bresse a donné un avis défavorable sur une grande partie du périmètre ZPS retenu par l'Etat et que des courriers ont été adressés en ce sens à Monsieur le Préfet. **M. Boulenger (Diren Lorraine)** évoque les entrevues entre la commune et la Diren. Il rappelle que la réunion d'aujourd'hui concerne le périmètre de la ZSC (rouge

sur la carte transmise en réunion) ; le périmètre ZPS (bleu) hors ZSC fera l'objet de démarches ultérieures.

- ⇒ **M. Uhrweiller (Alsace Nature)** ne comprend pas pourquoi le périmètre ZSC ignore les pessières sur blocs du versant nord de la Wormsa
- ⇒ Enfin **M. Heinrich (commune de Stosswihr)** demande pourquoi subsiste une " pastille " de ZSC dans le domaine skiable du Gaschney ; il lui est répondu qu'il s'agit de la combe du Schallern, qui abrite des habitats d'intérêt communautaire (c'est-à-dire concernés par la directive Habitats).

Ces réflexions confirment qu'il sera nécessaire de préciser le périmètre de travail, pour plus de cohérence et de fonctionnalité sur le secteur Hohneck.

Concernant le projet de la commune de Metzeral (réalisation d'un téléporté sur le Petit Hohneck), **M. Michel** répond qu'il pourra être proposé de réaliser une étude d'incidence du projet sur les milieux naturels ou les espèces ayant motivé la désignation du site au titre de natura 2000. **M. Kaesser (Maire de Metzeral)** remarque que si le document d'objectifs n'est pas un document opposable au tiers, il constituera un document de référence, ce qui n'est pas anodin. D'où l'intérêt de travailler ensemble à sa rédaction souligne **Mme Misson**. **M. Bernez (Hôtel du sommet)** craint toutefois les lourdeurs administratives supplémentaires liées à cette désignation.

Concernant la composition du Groupe de Concertation Locale du Hohneck, il est proposé d'ajouter :

- ⇒ la Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar
- ⇒ la Fédération Montagne Escalade
- ⇒ la Fédération Française de ski

La composition du Groupe de Concertation Locale " Hohneck " est ainsi validée.

2/ Présentation de l'état des lieux écologique et socio-économique du secteur natura 2000 du Hohneck

- enveloppe natura 2000 / directive Habitats (ZSC) sur ce secteur = **3275 ha**.

- Il concerne les bans de :

- 5 communes haut-rhinoises : Stosswihr, Mulhbach, Metzeral, Mittlach, Wildenstein
- 2 communes vosgiennes : La Bresse et Xonrupt-Longemer

- **statut foncier** : 92 % du secteur est propriété des communes. Viennent ensuite les privés sur près de 200 ha, avec de très nombreuses propriétés, notamment en vallée de la Wormsa et au niveau d'enclaves aussi bien en forêt que sur les hautes chaumes. Le Ministère de l'Agriculture est propriétaire d'une cinquantaine d'hectare au niveau de la Chaume Charlemagne ainsi que du lac d'Altenweiher.

☞ *tableau 1 : statut foncier par commune concernée et superficies en jeu (en ha)*
=> *page suivante*

Commune	Superficie concernée* (en ha)	dont appartenant à la commune considérée :	dont privée (nombre de propriétaires) :	dont autre :
<i>Stosswihr</i>	780	330	40,728 ha : 13 privés, 19 parcelles	88,3 ha : commune d'Hohrod 220 : commune de Munster 100 ha : commune de Sultzzen
<i>Muhlbach</i>	27	27	0,2 : 2 privés	/
<i>Metzeral</i>	1100	822	47 ha : 300 parcelles environ (Wormsa etc) 0,1 : Association Vosges Trotters	8,5 ha : Etat Ministère de l'Agriculture – lac Altenweiher 2,6 ha : CSL, CSA & CG68 : Wormspel 35 ha : Mittlach – secteur Schiessrothried 172 ha : Muhlbach – forêt communale, Wormspel, Petit Hohneck
<i>Mittlach</i>	330	283	45 ha : 30 privés	2,3 ha : commune de Metzeral
<i>Wildenstein</i>	616	614	1,5 ha : 1 privé	1 ha : Alsace Nature – Rothenbach
<i>La Bresse</i>	376	316	60 ha : 5 privés	/
<i>Xonrupt - Longemer</i>	45	/	/	45 ha : Ministère de l'Agriculture – chaume Charlemagne
TOTAL	3275 ha			

* : estimée avec un Système d'Information Géographique (SIG)

- **données écologiques** : entre 520 m. au nord du village de Mittlach et 1323 m. au sommet du Hohneck. Conditions climatiques très rudes, contexte géologique : granite essentiellement. Nombreuses marques du passé glaciaire : cirques, moraines etc.

- **intérêt écologique** : haut lieu botanique et faunistique du Massif Vosgien – présence de formations proches de l'état naturel (chaumes primaires, forêts non gérées depuis plusieurs décennies)

- **diagnostic habitats** :

⇒ habitat dominant = hêtraie sapinière - Forêt globalement peu enrésinée : peu de plantations monospécifiques d'épicéas. Part importante de hêtraie "subalpine", qui atteint ici son maximum de surface sur le massif vosgien, avec de très beaux peuplements proches de l'état naturel ("krumholtz")

⇒ vaste réseau de hautes chaumes, dont une partie correspond à des formations dites subalpines (lande à airelle des marais et pulsatille blanche), présence de chaumes primaires

⇒ présence d'habitats liés exclusivement aux cirques glaciaires

⇒ les habitats d'intérêt communautaire, c'est-à-dire concernés par la directive Habitats, représentent plus de 90 % de la surface natura 2000, ce qui justifie la désignation du site au niveau européen.

- **diagnostic socioéconomique** :

⇒ gestion forestière : **Jean Pierre Renaud (ONF Colmar)** et **Michel Vial (ONF Remiremont)** présentent une synthèse des aménagements forestiers des 9 forêts soumises du site. Sur plusieurs communes comme Sultzzen ou Stosswihr, les aménagements forestiers ont anticipé natura 2000. Pour ces communes, le document d'objectifs confirmera la gestion actuelle ; pour des aménagements plus anciens, certaines opérations prévues ne sont déjà plus appliquées, le problème pouvant être posé pour des parcelles dont il est prévu qu'elles soient régénérées dans les 10 prochaines années. M. Renaud précise que les actions à mettre en œuvre le seront dans le cadre de l'aménagement forestier, qui restera

le cadre de gestion des forêts relevant du régime forestier, et que ces actions seront définies à la lumière du diagnostic de terrain qui a été réalisé, en prenant en compte les données socio-économiques locales.

- ⇒ gestion cynégétique : 3 GIC sont concernés (6 et 14 dans le Haut-Rhin, Moselle Moselotte dans les Vosges). Mis à part 4 lots, les surfaces concernées des lots dépassent 33%. La densité du cerf est ici moyenne, par contre le Hohneck constitue le noyau de population de chamois du Massif vosgien. Toutefois, le comptage effectué en 2003 montre une forte diminution de la population de ce secteur, diminution qui peut être imputée au plan de chasse, au dérangement important lié à la fréquentation touristique, sans écarter l'impact possible de la prédation liée au lynx. Les plans de chasse chamois et chevreuil ont diminué ces dernières années.
- ⇒ gestion agricole : une quinzaine d'exploitations agricoles concernées sur les Hautes Chaumes (environ 600 ha) ainsi que 5 dans la vallée de la Wormsa. 7 ont une activité complémentaire d'auberge dont 2 sont ouvertes toute l'année. Sur les chaumes, près de 26 ha sont fauchés (4,5 % de la surface) et des surfaces ont été aménagées pour la mécanisation (enlèvement de pierres et défrichage en particulier).

Concernant les contrats natura 2000, **M. DUPONT** rappelle qu'ils prendront la forme de CAD ou de CTE sur les chaumes gérées par des agriculteurs. Les CTE sur les chaumes devaient faire l'objet d'avenant en 2003 pour les agriculteurs ayant déjà des CTE en vallée et de nouveaux contrats pour ceux qui n'en avaient pas encore, mais la procédure CTE a été gelée en juillet 2003 par le gouvernement et leur reprise sous la forme de CAD n'est pas encore totalement définie à ce jour.

⇒ Le tourisme

Un des secteurs touristiques les plus importants des Hautes Vosges, avec une fréquentation axée sur le point culminant de la Grande Crête, le Hohneck lui-même, la Route des Crêtes et le GR5 dont il s'agit de la partie la plus prestigieuse.

En dehors, on note essentiellement une fréquentation estivale diffuse, axée autour des sentiers balisés par le Club Vosgien, les fermes auberges, ou les itinéraires VTT. A noter également plusieurs sites d'escalade (Martinswand) ainsi que des zones de décollage de vol libre (Rothenbach, Gaschney).

En hiver la fréquentation est axée autour des trois domaines skiables alpins (Tanet, La Bresse et Gaschney), le long des pistes de fond damées des Trois Fours et de façon libre en raquette ou en ski de randonnée sur l'ensemble du secteur.

- plusieurs sites d'accueil : fermes auberges, refuges, hôtels restaurants et restaurants.
- un plan de circulation des véhicules motorisés animé par le Parc et l'ONF en 1999 sur le secteur dit du "Markstein - Herrenberg - Petit Ballon". Mis à part la route Munster – Col de la Schlucht et la Route des Crêtes, seuls deux chemins sont ouverts à la circulation motorisée ; en hiver, seules les routes sont déneigées, la Route des Crêtes ne l'étant que partiellement jusqu'à l'auberge de Breitzhausen.

Concernant la fréquentation et la circulation motorisée, **M. Rémy (Société Rémy Loisirs)** propose d'inclure une charte voire une série de projets (tramway etc) dans le document d'objectifs. **M. Schwoehrer (Parc des Ballons)** rappelle que le Parc mène deux réflexions qui se complètent sur la Grande Crête, avec un volet aménagement dans le Schéma d'Accueil de la Grande Crête d'une part et un volet environnement avec la démarche natura 2000. Le Schéma d'Accueil préfigure d'ores et déjà un certain nombre d'orientations pour l'avenir.

M. Michel conclut enfin par quelques exemples d'orientations de gestion validées le 27 mai dernier dans le cadre du comité de pilotage interdépartemental Hautes Vosges :

- ⇒ en matière forestière, le diagnostic réalisé dans les forêts des Hautes Vosges signale le déficit en forêts mûres, lesquelles abritent de nombreuses espèces intéressantes, dont plusieurs sont concernées par natura 2000 ; l'objectif est ici d'augmenter la maturité des écosystèmes forestiers du site
- ⇒ en matière agricole, un des objectifs fixés est de restaurer 5% de prairies fumées, soit 20 ha environ, sur la base du volontariat

⇒ enfin, concernant la gestion cynégétique, l'objectif est de tendre vers une gestion la moins artificielle de la faune sauvage (arrêt du nourrissage etc.)

3/ Calendrier prévisionnel de la concertation

La prochaine réunion du groupe de concertation locale Hohneck aura donc lieu sur le terrain ; cette réunion est fixée le 3 juin 2004. Entre temps, le Parc prendra contact avec les différents acteurs pour réfléchir aux mesures ou actions éventuelles à mettre en œuvre sur ce secteur et transmettra les éléments de diagnostics présentés ce jour aux différents membres (cartes etc.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Compte-rendu

Groupe de concertation locale natura 2000

Secteur Hohneck

Mercredi 30 juin 2004



Etaient présents : cf feuille d'émargement ci-jointe

Etaient excusés : M. Tacquard (Conseiller Général Vallée de la Thur) et la Société d'Histoire Naturelle de Colmar, représentée par M. Hoff de la Société Botanique d'Alsace.

La 2^{ème} réunion du Groupe de Concertation Locale natura 2000, secteur Hohneck, s'est déroulée en deux temps le mercredi 30 Juin 2004 :

=> le matin, sur le terrain

=> l'après midi en salle à l'hôtel restaurant du sommet du Hohneck ;

Matinée sur le terrain

Sur les chaumes, le Parc a rappelé le dispositif des contrats agri-environnementaux proposés aux agriculteurs. Ces contrats (Contrats d'Agriculture Durable) sont remis en route cette année après le gel en 2002 de la procédure précédente : les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation). Ces contrats volontaires, d'une durée de 5 ans, comportent des mesures zonées, négociées avec les agriculteurs, les élus etc., pour lesquelles des cahiers des charges spécifiques doivent être respectés en échange d'une rémunération à l'hectare. L'objectif est de trouver un équilibre entre les surfaces de production fourragère, en particulier les zones fumées et fauchées, et les secteurs exploités de façon extensive répondant aux critères de la directive Habitats et caractérisés par la présence du Nard, de l'Arnica, de la Pensée des Vosges etc.

Ce dispositif ne sera toutefois peut-être pas suffisant dans le contexte du massif vosgien où la pression urbaine s'exerce au détriment des zones agricoles les plus intéressantes, en particulier les prés de fauche. La conservation des hautes chaumes en état favorable est également dépendante du maintien d'un réseau suffisant de prés de fauche en vallée, garantissant également aux éleveurs d'une part des zones d'épandage et d'autre part un foin d'origine locale. Il est rappelé qu'un agriculteur sur 5 recherche des prés de fauche pour garantir l'autonomie fourragère de son exploitation.

L'ONF a ensuite conduit les membres présents en forêt afin d'illustrer concrètement les problèmes actuels et les orientations de gestion sylvicole validés pour les sites natura 2000.

Le premier point concerne la validation du compte rendu de la première réunion du Groupe de Concertation Locale qui s'est tenue le 27 novembre 2003 à Xonrupt-Longemer. Ce dernier est validé.

Le deuxième point concerne la présentation des objectifs de gestion durable proposés pour l'ensemble des secteurs natura 2000 des Hautes Vosges, validés lors des deux comités de pilotage interdépartementaux les 27 mai 2003 et 15 juin 2004.

En préambule, **M. Bernez (Hôtel restaurant du sommet)** conteste le contour du site natura 2000 qui englobe sa propriété au sommet du Hohneck. **Melle Ulrich (Préfecture des Vosges)** et **Mme Boularand (DIREN Lorraine)** rappellent que le contour retenu fait suite aux consultations de l'Etat au niveau des communes et des communautés de communes comme cela est prévu par la loi. **Mme Jeanpierre (commune de la Bresse)** précise que sa commune a préalablement réuni les acteurs concernés du site et notamment M. Bernez et qu'elle a émis un avis favorable sur le périmètre de la zone désignée au titre de la directive Habitats sous réserve de conserver les infrastructures en place et de pouvoir les rénover dans les proportions existantes. **Mme Boularand** précise que la directive Habitats concerne les habitats naturels, c'est-à-dire les milieux naturels et non le bâti ; en l'occurrence, les contraintes liées au site inscrit Schlucht Hohneck sont plus importantes que natura 2000. Il est difficilement envisageable d'ôter toutes les résidences et chalets du site. **Melle Ulrich** conclut enfin qu'un recours est toujours possible devant les tribunaux en cas de contestation. La procédure de désignation des sites est terminée, a été envoyée au ministère en tant utile et un arrêté ministériel va vraisemblablement officialiser les sites natura 2000. **M. Bernez** estime cette position illogique et émet des craintes sur l'alourdissement de procédures éventuelles de rénovation du bâtiment ou sur le maintien de l'ouverture de l'accès motorisé au sommet. Il lui est répondu que le maintien de cet accès motorisé était confirmé dans les propositions d'aménagement actuelles et que natura 2000 ne remettrait pas en question cette décision.

Inquiet du devenir de son établissement, M Bernez craint toujours qu'une décision supprime toute construction sur le sommet du Hohneck, comme cette éventualité avait été étudiée voici quelques années. **Melle Ulrich** qui a suivi ces discussions, à l'époque, rappelle que plusieurs solutions avaient effectivement été étudiées par la commune en liaison avec le Parc naturels régional des Ballons des Vosges, le Préfet de l'époque (M Andrieu) et les acteurs du site. Aucune décision n'a envisagé la suppression de l'hôtel. c'est d'ailleurs la raison pour laquelle, lors des travaux de remise en état du bâtiment, la commission départementale des sites a donné son accord sur le projet.

M Michel confirme et précise que les engagements de la commune, des collectivités territoriales et de l'Etat en faveur de la qualité de l'accueil du public sur le site du Hohneck au travers des aménagements réalisés ou en cours actuellement ont été et sont bien prévus avec la présence de l'hôtel sur le sommet.

Orientations agricoles et gestion des hautes chaumes.

M. Dupont (Parc des Ballons) précise que les hautes chaumes sont des milieux naturels figurant dans l'annexe I de la directive Habitats. Le secteur Hohneck abrite en outre les plus importantes surfaces de "lande subalpine" à airelle des marais et à pulsatile blanche ainsi que la plus grande proportion de chaumes réputées primaires.

Trois mesures sont détaillées par rapport au document remis en séance :

=> les mesures concrètes proposées pour la conservation des hautes chaumes sont l'encouragement d'une gestion extensive à travers les mesures agri-environnementales dans le dispositif des "Contrats d'Agriculture Durables" (CAD) dont la procédure est relancée cette année par l'Etat après le gel de l'ancien dispositif en 2002 (CTE : Contrats Territoriaux d'Exploitation). Les zonages de ces mesures, discutés avec

les agriculteurs, les élus, les associations de protection de la nature etc. sont déjà validés pour l'essentiel depuis 2002 et natura 2000 n'apporte donc rien de nouveau.

Plusieurs acteurs présents s'étonnent des dispositifs différents dans les deux départements du Haut-Rhin et des Vosges. En effet, dans le département des Vosges, les agriculteurs ont la possibilité de bénéficier d'une Prime à l'Herbe ("PHAE"), prime non plafonnée et peu contraignante en montagne alors que dans le Haut-Rhin, c'est le CAD qui est proposé uniquement. **M. Garnier (DDAF 88)** précise que chaque Département a sa politique propre. **M. Schott (ferme des Trois Fours)**, qui exploite dans les deux départements, estime pour sa part que cela n'est pas normal.

=> **M. Dupont** poursuit en précisant que le document d'objectifs a également mis en avant le fait que l'objectif de conservation des chaumes sera difficilement atteint si l'on continue à urbaniser les fonds de vallée : les prés de fauche et zones d'épandage perdus ne peuvent être compensés que par la réduction des cheptels, ou l'intensification des prés de fauche existants ou l'extension des zones fauchées sur les chaumes. Or la création de prés de fauche sur les chaumes équivaut à la destruction des milieux naturels qu'il nous est demandé de conserver... La conservation des chaumes est donc également liée à un aménagement du territoire cohérent. A ce sujet, le Parc a proposé plusieurs outils et notamment le conseil dans le cadre de l'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme, l'inventaire de pâtures ou de friches situées en vallée et qu'il serait possible de transformer en pré de fauche etc. Mais l'attention est portée sur la responsabilité des communes dans l'évolution future de leur tissu urbain et dans l'impact à court et à long terme sur l'avenir de l'agriculture de montagne.

=> **M. Dupont** termine enfin sur la proposition d'un nouvel outil pour la location des chaumes. En effet, devant la réticence de plusieurs communes ou de privés à louer leur pâturage en utilisant le bail rural, au motif de ne pouvoir préciser certains éléments du cahier des charges, le Parc a proposé de mettre en place des conventions pluriannuelles de pâturage, qui permettent à un propriétaire de rédiger son propre cahier des charges et qui peut assurer à l'agriculteur la jouissance du terrain sur une durée minimale précisée par le Préfet. A ce sujet, un courrier a été envoyé aux Préfets du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort pour que soit pris un arrêté permettant aux communes et privés d'utiliser cet outil (Vosges : en cours). En Haute Saône, cet arrêté existe et a permis de passer une convention de 9 années sur la chaume du Ballon de Servance.

Mme Foltzer (Maire de Wildenstein) attire l'attention sur l'impact du salage des routes sur la qualité des eaux. **M. Kaesser (Maire de Metzeral)** est favorable au déneigement mais reste également réservé sur le salage. **M^{elle} Ulrich** précise que des contacts sont pris entre les deux départements du Haut-Rhin et des Vosges pour harmoniser les dates et les procédures et propose que cette question soit approfondie dans le cadre de natura 2000.

Orientations de gestion en forêt soumise

M. Renaud (ONF) rappelle que des diagnostics sont en cours afin de rendre compte, en 2004, de la qualité des milieux forestiers (cartographie des habitats, évaluation de l'état de conservation des peuplements etc.). C'est à la lumière de ces données de terrain que des propositions d'actions pourront être formulées : elles seront exposées prochainement aux communes propriétaires. Soit l'aménagement est récent et a déjà anticipé natura 2000 (évolution des pratiques sylvicoles entamées depuis plusieurs années) et alors rien ne change sauf à la marge éventuellement, soit l'aménagement est plus ancien : les orientations natura 2000 seront prises en compte dans le cadre du nouvel aménagement après discussion et validation avec les conseils municipaux.

M. Renaud présente le tableau des orientations de gestion sylvicole dans les sites natura 2000. Il s'agit d'un cadre général, élaboré et discuté avec les 4 départements concernés. La plupart de ces orientations sont déjà mises en œuvre mais dans les sites natura 200, il est proposé de laisser plus de gros bois et de très

gros bois et de moins chercher à exploiter des chablis dispersés. Des actions visent également à mieux prendre en compte les sols et à garantir la tranquillité de certains espaces sensibles en évitant les interventions en forêt pendant une partie de l'année. Des modes d'exploitation alternatifs seront recherchés avec notamment l'exploitation par câble qui offre l'avantage de ménager les sols et rend envisageable l'abandon de pistes forestières, lesquelles constituent autant de voies de pénétration en forêt. Une entreprise est en cours d'installation en vallée de Munster.

M. Renaud propose enfin que le document d'objectifs soit l'occasion de confirmer la non exploitation de certains secteurs non productifs depuis 30 à 40 ans afin d'officialiser leur statut et de pérenniser un réseau de forêts subnaturelles sur le massif vosgien, mais également de définir les actions à mettre en œuvre sur des peuplements dégradés. Le choix a ainsi été fait sur le massif de la Tête des Faux, dans le cadre de natura 2000, d'introduire du hêtre dans ces vastes peuplements d'épicéas.

M. Reininger (Conseil Supérieur de la Pêche) souhaite en effet que l'on incite à la restauration des plantations d'épicéas en bordure de cours d'eau, du fait de l'ombre portée et de l'acidification induite. **M. Despert (Parc des Ballons - Réserve Naturelle de Frankenthal)** informe que des opérations de restauration de bords de cours d'eau enrésinés sont programmés cette année dans la partie nord de la réserve naturelle.

M. Spenlé (commune de Metzeral) s'interroge sur la souplesse qu'il sera donné à l'application des aménagements forestiers dans les sites natura 2000. **M. Renaud** rappelle que le document de gestion des forêts soumises reste l'aménagement forestier ; or il est possible de retarder ou d'anticiper de 5 ans environ les interventions préconisées (coupes etc) et que cette décision est de la compétence réglementaire du Directeur d'Agence.

Orientations en matière de chasse et de gestion cynégétique

Les orientations en matière de gestion forestière sont pour une grande part dépendantes de la gestion cynégétique (régénération naturelle à privilégier etc). Le premier effort à poursuivre sera la réalisation effective du plan de chasse, tout du moins en Alsace où des problèmes se posent : des mesures incitatives sont en cours de définition à l'instar de ce qui se passe dans le département voisin des Vosges.

Le deuxième axe concerne l'abandon des pratiques d'affouragement et d'agrainage dans le mesure où il n'est plus possible de maintenir de tels niveaux de populations de sangliers en altitude et qu'il est recherché une gestion la plus naturelle de la faune. Des choix seront à faire lors de la relocation des lots de chasse communaux en 2006. De leur côté les gestionnaires forestiers s'engagent à améliorer les peuplements pour qu'il soient plus accueillants pour la faune sauvage mais aussi de réduire les dérangements. Cette question doit toutefois engager d'autres partenaires notamment touristiques (problème de fréquentation sur les places de brame, de fréquentation motorisée, observation des chamois etc). **M. Renaud** rappelle que des dérangements répétés sur les animaux induisent des stress parfois importants qui diminuent leur résistance.

M. Uhrweiler (Alsace Nature) souhaite que les décisions liées au nourrissage de la grande faune soient générales et non localisées à quelques lots, sans quoi il n'y aura aucun effet.

Mme Meyer (Fédération des Chasseurs des Vosges) souligne également une orientation importante qui est de tendre vers une harmonisation de la gestion cynégétique entre différents départements : dates d'ouverture, suivi des animaux etc. **Mme Meyer** évoque notamment les amendes pour non réalisation dans les Vosges ainsi que l'arrêté préfectoral interdisant le nourrissage en altitude. Concernant la possibilité de corriger certaines carences en minéraux (pierres à sel etc), **M. Renaud** répond qu'il n'est pas prévu dans les orientations actuelles de les limiter.

M. Despert rappelle enfin que les critères de tirs des cerfs en Alsace sont apparemment tellement complexes que les chasseurs ont du mal à réaliser les plans de chasse et qu'une simplification de ces critères serait bienvenue. Cette orientation a été reprise dans les propositions Hautes Vosges.

M. Kaesser est d'accord sur cette volonté d'harmoniser certaines dispositions entre départements mais souhaite que l'on ne s'arrête pas à des dénominateurs communs minimum. Il souhaite que les communes soient consultées lors de la révision du cahier des charges haut-rhinois et rappelle l'importance de la chasse dans les revenus des communes forestières alsaciennes.

M. Renaud précise que les prix des nouvelles adjudications en 2004 en forêt domaniale n'ont pas diminué alors que les cahiers des charges interdisaient le nourrissage.

A la question de **Mme Jeanpierre** concernant l'orientation retenue de suivre l'impact du lynx sur les populations, **M. Michel** répond qu'il s'agit en effet de répondre aux interrogations de certains chasseurs. La Alsace travaille sur un projet de mission d'expertise de la situation du Lynx dans le massif vosgien d'après **M. Vionnet (DIREN Alsace)**.

Orientations sports et loisirs, tourisme

Monsieur Michel présente les grands principes de gestion durable en matière de sports et de loisirs avec comme idée maîtresse l'organisation des activités :

- il est proposé de confirmer ou de restaurer sur les Hautes Vosges un réseau de zones refuges pour la faune sauvage (gibier, Grand Tétrás etc.) : secteurs à vocation de quiétude avec des activités encadrées ;
- en dehors, des zones à vocation de découverte, où il s'agit d'intégrer les activités de sports et de loisirs et des zones d'accueil (exemple : pied et sommet du Hohneck) ;
- enfin des zones tampon entre ces zones refuges et zones de découverte ou d'accueil.

Ces différentes vocations seront identifiées par secteur sur des cartes au 1/25000^{ème}.

M. Michel rappelle en effet le contexte touristique des Hautes Vosges, facilement accessibles en voiture, situées à moins de 2 heures d'un bassin de population abritant près de 10 millions de personnes qui forment l'essentiel de la population touristique du site (80 % environ) et l'équipement important du massif en itinéraires balisés et aménagements divers. Ainsi, on dénombre seulement 12 massifs de plus de 100 ha sans aucun aménagement ou itinéraire balisé (massif du Grand Ventron, Hospices de Nancy, Morfeld etc.).

A la question de **Monsieur Bernez** concernant le cas du Hohneck, **M. Michel** répond que ce site a une vocation d'accueil. L'objectif est de poursuivre les actions en faveur de la qualité du site. **M. Michel** rappelle les initiatives de la commune de La Bresse pour lutter contre les accès en voiture sur les chaumes, les chantiers menés depuis plusieurs années pour résorber les problèmes d'érosion en limitant la dispersion du public là où elle est dommageable sur les chaumes etc. **M. Reininger (Conseil Supérieur de la Pêche)** établit le lien entre fréquentation du site et qualité des aménagements réalisés.

Concernant l'organisation, **M. Renaud** illustre les objectifs poursuivis à travers le cas concret du Schiessrothried sur la commune de Metzeral où, afin de limiter les nuisances liées à l'accès motorisé directement au lac, il a été décidé de déplacer le parking en aval de ce site prestigieux et d'y organiser l'accueil. Sur certains secteurs, il pourra être envisagé de détourner certains équipements avec l'accord du Club Vosgien, des élus etc.

M. Uhrweiler (Alsace Nature) conclut qu'il s'agit donc de changer la manière mais pas le nombre. Il rappelle ainsi l'importance de la pollution atmosphérique générée par la circulation motorisée sur la Route des Crêtes.

M. Rémy (Rémy Loisirs) estime que les orientations exposées reprennent la philosophie de la charte du Parc des Ballons. Il souligne l'impact de la circulation motorisée et notamment des quads sur la tranquillité des espaces naturels et propose la création d'itinéraires balisés raquette afin de limiter la pénétration de certains sites, en rappelant la sensibilité du gibier en hiver.

A la question de **M. Kaesser** concernant la définition de ces orientations, il est répondu qu'il s'agit de propositions techniques issues de plusieurs réunions de travail avec les DIREN, DDJS (Jeunesse et Sports), associations de sports et loisirs, de protection de la nature, ONF, Club Vosgien etc. Ces propositions sont désormais débattues en groupe de concertation et seront approfondies ensuite commune par commune. Il s'agit de grands principes et d'orientations générales. **M. Kaesser** émet des réserves sur les objectifs liés au non déneigement et le statu quo en matière de fermes auberges ouvertes en hiver. Il souhaite également que soient réécrites plusieurs propositions en estimant qu'elles sont peu communicantes. **Mme Foltzer** propose que l'année de référence pour ce principe de statu quo soit 2001 et non 2003.

M. Vionnet conclut en rappelant qu'il s'agit bien de propositions et remercie les différents intervenants. Les concertations se poursuivront dans les mois qui viennent avec l'ensemble des acteurs. **Melle Ulrich** lève la séance à 17h00.



Compte-rendu ***Groupe de concertation locale natura 2000*** **Secteur Hohneck**

Lundi 27 Juin 2005

Maison du Parc – 17h



Etaient présents, excusés : cf feuille d'émargement ci-jointe

La 3^{ème} réunion du Groupe de Concertation Locale natura 2000, secteur Hohneck, s'est déroulée le Lundi 27 juin 2005 à Maison du Parc sous la présidence de **M. Tressard, Sous-Préfet de Saint-Dié.**

M. Tressard excuse Mme Misson, Sous-Préfète de Guebwiller en charge du dossier natura 2000 et rappelle l'ordre du jour.

Point 1 : Validation du compte rendu de la 2^{ème} réunion du Groupe de Concertation Locale (30/06/2004)

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

***Points 2 & 3 : présentation des enjeux biologiques liés à la conservation des espèces de la directive Oiseaux présentes dans l'enveloppe de la Zone Spéciale de Conservation
Présentation des orientations cadres Hautes Vosges concernant la gestion durable en matière de tourisme, sports et loisirs***

M. Vionnet-Fuasset (DIREN Alsace) introduit le point suivant en informant que l'Etat a souhaité que la question de la directive Oiseaux (périmètre ZPS) soit abordée dès à présent par souci de cohérence et d'efficacité de la démarche (et notamment pour éviter de nouvelles réunions avec les élus et les autres acteurs locaux sur de nouvelles propositions dans quelques mois). Ainsi, la prise en compte des espèces de la directive « Oiseaux » fera l'objet de propositions d'ajustements des orientations de gestion déjà validées dans le cadre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC directive Habitats). La ZPS est donc prise en compte là où elle recouvre la Zone Spéciale de Conservation voire à la marge de la ZSC. La question des périmètres ZPS hors ZSC fera l'objet de concertations à venir.

M. Michel (Parc des Ballons des Vosges) rappelle l'organisation de la concertation sur les Hautes Vosges, avec deux échelles : l'une interdépartementale sur l'ensemble des sites ZSC des Hautes Vosges

avec le Comité de Pilotage Interdépartemental, qui a validé des orientations liées au tourisme, aux sports et aux loisirs le 2 juin dernier et l'autre sectorielle, avec des Groupes de Concertation Locale (Hohneck, Markstein etc). **M. Michel** présente des espèces de la directive Oiseaux : des espèces liées aux forêts « mûres », c'est-à-dire âgées, comme le Grand Tétrás, la Chouette de Tengmalm ou encore le Pic noir, des espèces liées aux corniches rocheuses (Faucon pèlerin) et enfin celle liée aux pâturages gérés de façon extensive : la pie-grièche écorcheur (ZPS plutôt dans les vallées du Haut-Rhin).

Les éléments de diagnostic qui suivent concernent plus particulièrement le Grand Tétrás, espèce indicatrice de la qualité des milieux naturels et pour laquelle les données scientifiques sont abondantes. **M. Michel** rappelle les phases de régression de l'espèce sur le massif avec en vert, la zone de présence ancienne (environ 50 000 ha), en jaune la zone de présence récente (bilan 1990) et enfin la zone de présence actuelle en rouge.

Les causes de disparition sont diverses, mais la raison première est la fragmentation des habitats liée à la disparition des types de forêts favorables et au dérangement engendré par une fréquentation touristique mal maîtrisée. **M. Gsell (Conseiller Général du canton de Munster)** souhaite également que l'on évoque les modifications climatiques dans les causes probables de régression de l'espèce. La question de la prédation constitue également, dans l'état actuel de la population (moins de 100 individus en 2000 contre près de 500 en 1975), un facteur aggravant. Toutefois, comme le suggère **M. Blaise (Groupement d'Intérêt Cynégétique)**, la prédation opérée par le lynx n'est a priori pas une cause première alors que la prédation sur le Tétrás par le sanglier est certainement plus importante d'après **M. Dupont (Parc des Ballons)**.

L'enjeu pour la survie du Grand Tétrás est bien désormais de sauvegarder les derniers représentants, répartis sur le Taennchel, le Tanet, le Langenfled, le secteur Bramont – Machais -Ventron notamment. L'idée d'intervenir sur les prédateurs évoquée par **M. Gsell** n'a pas été concluante : cette démarche a été testée sur un massif dans les Vosges sans apporter aucune amélioration du statut de l'espèce. La stratégie proposée ici repose prioritairement sur la quiétude autour des derniers secteurs de présence de l'espèce et à moyen terme, l'accueil des nouveaux individus dans des sites restaurés. D'où l'idée d'un zonage à l'intérieur de la ZPS reposant sur l'identification de « vocations » déterminées à partir des données biologiques sur l'espèce. **M. Michel** présente les différentes vocations et les orientations de gestion liées à chacune d'entre elles.

A la question de **M. Rémy (Rémy Loisirs La Bresse)** sur l'éventuelle décision de passer d'une vocation de restauration (zone jaune) à une vocation de refuge (zone rouge) du fait de la réinstallation de l'espèce sur une zone donnée, **M. Michel** précise que les mesures proposées constituent des solutions de dernière chance, d'urgence en raison du statut particulièrement préoccupant de l'espèce sur le massif. Si l'espèce colonise de nouveau les zones « jaunes », c'est que la stratégie proposée aujourd'hui a porté ses fruits et il incombera à l'ensemble des acteurs de définir de nouvelles orientations, dans 5 années, à la lumière des données liées à l'évolution des populations.

Mme Jeanpierre, élue de La Bresse, s'interroge sur les possibilités de négociation liée à ce zonage des vocations. **M. Michel** rappelle que c'est une proposition qui s'appuie sur des données biologiques mais que le zonage final devra prendre en compte les données socio-économiques liées aux problématiques locales. **M. Dupont** précise que ce sont bien les élus qui au final décident de mettre en œuvre ce plan, notamment au niveau de l'aménagement forestier qui demeure le document de gestion des forêts communales. **M. Renaud (ONF)** complète en rappelant que la proposition de zonage est issue d'une collaboration entre le Parc, l'ONF et le Groupe Tétrás Vosges : les données biologiques ont ainsi été traduites en un zonage plus opérationnel qui a intégré les premières données socio-économiques. Chaque conseil municipal pourra ensuite l'examiner et décider des suites à donner, au travers de l'aménagement forestier en particulier. Il précise que le moratoire des coupes forestières, inscrit comme orientation dans les zones rouges, correspond à une mesure d'urgence mais que les coupes reprendront, après évaluation, en 2011. Ces orientations sont donc bien transitoires et valables pour une durée de 6 années.

Concernant les orientations liées aux sports et loisirs en zone jaune ou rouge, **M. Didier (Fédération Française de Ski, comité Massif Vosgien)** s'interroge sur les possibilités d'amélioration des domaines

de fond ou encore sur l'organisation de manifestations ou de compétitions. **M. Michel** précise que les orientations liées aux zones jaunes ou rouges concernent les nouvelles manifestations : l'existant n'est a priori pas remis en cause sauf si l'on estime qu'il ne permettra pas d'atteindre les objectifs poursuivis. Cette question se posera pour certaines manifestations existantes, notamment sur le secteur du Grand Ventron : les discussions se poursuivront localement dans le cadre de la Réserve Naturelle. Pour **M. Rémy**, le problème vient essentiellement des pratiques libres, en dehors des itinéraires balisés avec notamment la pratique de la raquette. **M. Michel** estime également que des activités bien organisées et encadrées constituent une solution à mettre en œuvre : ainsi, sur le secteur de la Tête des Faux, le Tétras a fait sa réapparition sur le site et hiverne même à moins de 100 mètres d'un itinéraire damé de ski de fond. **M. Blaise** s'interroge donc sur la limitation de pratiques sportives dès lors que l'on constate la cohabitation entre le Grand Tétras et l'homme. **M. Michel** précise que sur la Tête des Faux, la population a bénéficié de mesures de protections rigoureuses dans la réserve naturelle de Tanet Gazon du Faing toute proche, avec notamment l'existence d'une zone de protection renforcée qui a garanti une tranquillité maximale à l'espèce permettant de retrouver des niveaux de population jamais égalés depuis plus de 15 années.

M. Tressard, Sous Préfet de Saint-Dié, précise que la validation du zonage ne fera pas l'objet d'une décision unilatérale : des choix communs seront à prioriser en fonction des spécificités locales. Si un effort d'organisation des activités doit être recherché sur le massif, on ne pourra se passer également d'une information et d'une sensibilisation des populations locales.

Concernant plus spécifiquement ce zonage sur le secteur « Hohneck », **M. Dupont** précise que seules trois communes sont concernées par les vocations liées aux zones rouges et jaunes : Metzeral, La Bresse et Wildenstein, autour des secteurs du Bramont – Rotenbach – Machais.

Pour la commune de Metzeral, le zonage reprend des dispositions en vigueur puisque l'ONF applique déjà dans le cadre de l'aménagement actuel la directive Tétras sur les deux parcelles concernées. Pour la Bresse, la commune ne semble pas a priori favorable à l'idée d'un moratoire des coupes mais accepterait les principes liés aux zones jaunes. Enfin, la commune de Wildenstein est favorable à ces propositions et en fera part à son conseil municipal. **Mme Foltzer, maire de Wildenstein**, estime en effet que l'aménagement forestier a déjà anticipé ces évolutions.

A la question concernant l'organisation de compétitions de ski aux Trois Fours, **M. Michel** précise que ce secteur est proposé en zone verte et que la réglementation continue bien sûr de s'appliquer (contexte de Réserve Naturelle).

En conclusion, **M. Gsell** invite l'ensemble des membres présents à faire remonter les projets d'aménagement ou autre concernant le site natura 2000.

Point 4 : autres objectifs de gestion durable et actions à mettre en œuvre localement sur le secteur : propositions issues des premiers entretiens avec les acteurs locaux (agriculture, forêt etc)

En raison de l'horaire avancé, seules les propositions liées à la gestion des espaces ouverts et de la qualité des eaux sont abordées. Sur la question de l'entretien des sentiers de randonnée, **Mme Jeanpierre** rappelle le rôle des communautés de communes. **M. Spenlé, adjoint de Metzeral** estime que dans bien des cas, les impacts sur l'érosion des chaumes sont plus liés aux spectateurs qu'aux coureurs eux-mêmes. Enfin pour ce qui est de la neige artificielle, **M. Rémy** précise qu'aucune station de ski n'utilise d'additifs quels qu'ils soient.

En conclusion, **M. le Sous Préfet** remercie l'ensemble des participants et souhaite que la concertation se poursuive. Le prochain comité de pilotage permettra de valider un zonage de ces vocations et dans cette attente, les représentants du Parc et de l'ONF sont à la disposition des acteurs locaux et notamment des élus pour ajuster ces propositions.

Jean Pierre Tressard

Sous Préfet de Saint-Dié



HAUTES VOSGES

Compte-rendu

Groupe de concertation locale natura 2000

Secteur Hohneck

Mardi 7 mars 2006

Mairie de La Bresse

Etaient présents : cf feuille d'émargement ci-jointe

Etaient excusés : Mme FOLTZER (Maire de WILDENSTEIN), Mme Preiss (Groupe Tétràs Vosges), Mme Isabelle WACK (Présidente de la section départementale haut rhinoise de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade), M. François TACQUARD (Conseiller Général du canton de Saint Amarin), Pierre Vionnet (DIREN Alsace), M. DELACOTE (Conseiller Technique national de Vol Libre), M. le Sous-Préfet de THANN, M. Gilbert POIROT (Conseiller général du Canton de Gérardmer), M. Gérard BOSCHERT (Gérant du domaine alpin du Gaschney).

La 4^{ème} réunion du Groupe de Concertation Locale natura 2000, secteur Hohneck, s'est déroulée le mardi 7 mars 2006 à la mairie de La Bresse sous la présidence de **M. Varcin, Sous Préfet de Guebwiller**, en charge du dossier natura 2000.

Point 1. Validation du compte rendu de la 3^{ème} réunion du Groupe de Concertation Locale (27 juin 2005)

Le compte rendu de la précédente réunion de concertation est validé à l'unanimité.

Point 2. Validation du diagnostic écologique et socio-économique du secteur Hohneck

- **M. Dupont, du Parc naturel régional des Ballons des Vosges**, rappelle que les membres du Groupe de Concertation Locale ont reçu le diagnostic sous la forme d'un rapport et de cartes envoyées sous format papier ou CD. Ces documents constituent la synthèse des expertises réalisées depuis 5 années.

- **M. Parmentier, directeur du Comité Départemental du Tourisme des Vosges** estime que le diagnostic économique et notamment touristique mériterait d'être étoffé dans ces documents et propose de faire part au Parc de ces éléments complémentaires.

- **M. Gsell, Conseiller Général du Canton de Munster** regrette que la participation des élus alsaciens soit si faible puisqu'ils sont, en terme de surface, d'avantage concernés que les vosgiens sur le site du Hohneck. Il estime que la question de l'enfrichement n'est pas assez développée dans les diagnostics (Wormsa etc.). Il souhaiterait que natura 2000 ne soit pas un frein au développement économique de la vallée de Munster, d'autant plus que la vallée connaît actuellement un certain nombre de difficultés.

- **M. Bové (Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges)** regrette que la chaume Charlemagne ne puisse être chassée, ce qui risque de concentrer le gibier, avec un impact possible sur la flore. **M. Schott (ferme des Trois Fours)** rappelle qu'il exploite cette chaume appartenant à l'ONF (pâturage bovin) selon un cahier des charges précis. Il souligne également qu'il constate régulièrement des dégâts de sanglier sur la chaume.

Au sujet du faible pourcentage de réalisation des plans de tir, **M. Bové** souhaite rappeler l'importante fréquentation touristique pédestre et motorisée de ce massif, ce qui rend peut évidente la pratique de la chasse. Il estime également que ce résultat provient de la surestimation des populations de gibier. Il prône enfin la poursuite des efforts de coordination de la gestion de part et d'autre du massif, entre les deux versants vosgiens et alsaciens, sur la base de paramètres fiables et partagés par tous.

M. Varcin invite les membres qui le souhaitent à faire part de leurs remarques d'ici le mois de mai afin d'intégrer d'éventuelles corrections ou compléments dans ces documents.

Point 3. Validation des objectifs de gestion durable et des actions à mettre en œuvre sur le secteur

Les objectifs de gestion durable et les actions à mettre en œuvre sont validés avec les compléments et réserves suivantes :

- **M. Bernez (Hôtel restaurant du sommet du Hohneck)** reproche à ces orientations d'être essentiellement axées sur l'écologie, la conservation, l'interdiction etc. Il estime qu'il n'est pas raisonnable de proposer de nouvelles actions quand celles qui sont programmées depuis un moment ne sont pas mises en œuvre, notamment pour ce qui concerne l'aménagement du Hohneck. A ce sujet **M. Michel (Parc des Ballons des Vosges)** rappelle que les projets d'aménagement n'incombent pas qu'au Parc. **M. Vaxelaire** relate les problèmes relatifs à la TVA pour ce qui est des chantiers programmés au Hohneck.

- Les représentants de la **Fédération motocycliste** informent du travail de sensibilisation qu'ils conduisent auprès de leurs membres et de la démarche " je roule nature ". Ils proposent de mettre en place des panneaux pédagogiques sur la Route des Crêtes et demandent la mise en œuvre des PDESI (Plan Départemental des Sites et Itinéraires). Ils condamnent les motards ou quads qui circulent en dehors des voies autorisées. Ils souhaitent également être associés dans le cadre d'une réflexion sur la limitation de la vitesse sur la Route des Crêtes. Ils estiment enfin qu'à force de tout interdire, on finit par provoquer des comportements extrêmes.

Au sujet de l'élaboration des " plans de circulations ", il est rappelé que le Parc conduit actuellement en partenariat avec l'ONF le 4^{ème} plan, sur les vallées de la Weiss et de la Haute Meurthe. Le 5^{ème} devrait concerner, si les élus sont d'accord, le secteur du Hohneck.

- **M. Vaxelaire, Maire de La Bresse**, estime que les documents présentés en séance reflètent les discussions que la commune a eu précédemment avec le Parc et l'ONF. Il rappelle toutefois que le consensus ne concerne que les sites natura 2000 situés à l'intérieur de l'enveloppe issue de la directive Habitats (ZSC : Zone Spéciale de Conservation). **M. Michel** confirme à ce sujet que c'est bien de ce périmètre dont il est question aujourd'hui. **M. Vaxelaire** informe du contentieux en cours pour les périmètres ZPS¹ hors ZSC sur le ban de La Bresse.

M. le Maire souhaite que l'on maintienne l'équilibre au niveau des activités agricoles et économiques. Il rappelle enfin que 70% de la clientèle du secteur est régionale et que l'on se doit d'accueillir ce public, y compris sur la Route des Crêtes. Il rappelle enfin les efforts volontaires des communes dans la

¹ ZPS : Zone de Protection Spéciale, désignée au titre de la directive Oiseaux (objectif : conservation notamment du Pic noir, de la Chouette de Tengmalm, du Grand Tétras, de la Gélinoite des bois (plus la Bondrée apivore en Alsace)

préservation du patrimoine et illustre notamment l'exemple du renouvellement du plan d'aménagement de la forêt communale de La Bresse.

- **M. Dopf (Alsace nature)** demande à ce qu'un suivi de la fréquentation motorisée soit mis en place sur la Route des Crêtes. Il rappelle la position de l'association concernant les périmètres natura 2000 et sollicite une extension sur le nord de la vallée de la Wormsa, informant qu'un courrier dans ce sens a été adressé au Préfet du Haut-Rhin. Alsace nature est très réservée sur le projet de téléporter projeté dans le fond de la vallée de Munster, sauf à proposer en contrepartie une fermeture de la Route des Crêtes.

- Concernant les contrats natura 2000 en milieu agricole, qui prendront la forme de CAD, **M. Schott** regrette qu'en la matière les finances ne suivent pas...

- En complément des projets d'intervention sur les sentiers de randonnée du secteur natura 2000 du Hohneck, **M. Muller (Club Vosgien)** suggère également de travailler sur la portion de GR5 entre le Firstmiss et le Kastelbergwasen où le sentier s'érode de manière importante.

- Au sujet de l'enfrichement, **M. Dopf** suggère le recours aux caprins dont l'efficacité dans la lutte contre les ligneux est prouvée. Pour **M. Schott**, la priorité doit d'abord être de conserver les exploitations agricoles existantes avant d'envisager la formation de tels troupeaux. **M. Dupont** précise que les zones enfrichées sur le secteur sont essentiellement colonisées par la fougère aigle sur laquelle les chèvres ont peu d'impact.

- Concernant le projet de réserve naturelle sur le Rothenbach, **M. Gsell** craint qu'il n'échappe à la commune et que l'Etat ne profite de cette proposition pour agrandir le secteur visé initialement par la commune de Wildenstein.

- Sur la question de la gestion des couloirs à avalanche du Frankenthal, **Y. Despert (PNRBV)** rappelle que la réglementation de la réserve interdit le pâturage de ce secteur. Il est toutefois prévu que le Préfet du Haut-Rhin, après avis du comité consultatif de la Réserve puisse l'autoriser à des fins d'entretien et de conservation des formations végétales. Il précise également que les débats inhérents à la gestion de ces couloirs ont lieu actuellement dans le cadre de la révision du plan de gestion de la réserve. Ce point a d'ores et déjà été soumis à l'avis du Comité Scientifique Régional de la Protection de la Nature d'Alsace qui se montre réservé sur l'intérêt de mettre en œuvre un tel pâturage à des fins de gestion des milieux naturels. Toutefois, la décision finale appartient au Préfet qui est libre de suivre ou de ne pas suivre les avis exprimés par ces instances consultatives.

Point 4. Points divers

- **M. Schira (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin)** informe que le Haut-Rhin devrait mettre en œuvre prochainement les PDESI (Plan Départemental des Sites et Itinéraires). **M. Parmentier** signale que le Département des Vosges va travailler en étroite collaboration avec le Haut-Rhin afin de garantir une certaine cohérence interdépartementale. Il estime que les plans de circulation pourront être repris dans les PDESI, ce qui leur donnera un poids supplémentaire.

- **M. Varcin** remercie les participants et invite les membres du Groupe de Concertation Locale à faire remonter leurs remarques à l'opérateur avant le 1^{er} mai 2006. Une nouvelle réunion devrait être programmée en mai pour valider les fiches actions qui détailleront les opérations retenues : quel maître d'ouvrage, quel maître d'œuvre, leur coût etc. A cette issue, le document d'objectifs du secteur Hohneck sera terminé et il s'agira de le mettre en œuvre concrètement.



HAUTES VOSGES

Compte-rendu

Groupe de concertation locale natura 2000

Secteur Hohneck

Lundi 27 novembre 2006

Salle des fêtes de Mittlach

Etaient présents : cf feuille d'émargement ci-jointe

Etaient excusés : Mme Preiss (Groupe Tétràs Vosges), M. François Tacquard (Conseiller Général du canton de Saint-Amarin), M. Jean Uhrweiler (Alsace nature), M. Laurent Schwebel (Conseil Général 68), M. le Directeur de la DDE des Vosges, M. le Directeur de la DDAF des Vosges, M. Braun (LPO Alsace), M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges, M. Christian Caire (Chambre d'Agriculture 68), M. le Sous-Préfet de Thann, M. le Sous-Préfet de Saint-Dié.

La 5^{ème} réunion du Groupe de Concertation Locale natura 2000, secteur Hohneck, s'est déroulée le lundi 27 novembre 2006 à la salle des fêtes de Mittlach sous la présidence de **M. Varcin, Sous Préfet de Guebwiller**, en charge du dossier natura 2000.

M. Varcin remercie la commune de Mittlach pour son accueil et rappelle l'ordre du jour.

Point 1. Validation du compte rendu de la 4^{ème} réunion du Groupe de Concertation Locale (7 mars 2006)

Le compte rendu de la précédente réunion de concertation est validé à l'unanimité.

Point 2. Validation des fiches actions

M. Dupont, du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, présente les fiches actions qui précisent et détaillent les principales actions retenues par le Groupe de Concertation Locale.

Il rappelle que la mise en œuvre de ces actions relève du volontariat et que le programme vaut pour la durée du document d'objectifs, à savoir jusque 2011, date à laquelle un nouveau document sera proposé après évaluation des résultats obtenus.

La mission du Parc consistera désormais à mettre en œuvre ces actions en lien avec les propriétaires, gestionnaires etc. Si des financements spécifiques sont prévus dans le cadre de natura 2000, notamment les contrats, il appartiendra également au Parc de rechercher les financements nécessaires pour les actions engendrant un coût.

A ce sujet, **M. Schermesser, Maire de Stosswihr**, s'interroge sur la sollicitation financière des communes affichée dans plusieurs actions. Il lui est répondu que les communes sont indiquées comme financeurs *possibles* de certaines actions, sachant que la commune est libre d'accepter ou non. De plus il

est rappelé qu'il s'agit d'une règle assez commune pour les financements publics. De nombreuses actions proposées relèvent enfin de l'intérêt général.

Les fiches actions et la programmation sont validées avec les remarques et réserves suivantes :

- **fiches concernant la forêt** : **M. Renaud, directeur départemental de l'ONF pour le Haut-Rhin**, confirme que natura 2000 ne modifie pas les pratiques en forêt soumise, les orientations proposées dans le document d'objectifs ayant été anticipées. **M. Renaud** attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la mise en œuvre de ces orientations reste toutefois très dépendante du retour rapide à un réel équilibre sylvo-cynégétique dans la vallée de Munster où l'on constate de sérieux problèmes. Les dégâts de gibier sur les essences les plus appétentes (sapin etc) transforment les hêtraies sapinières actuelles en hêtraie pure, ce qui n'est souhaitable ni d'un point de vue écologique, paysager et économique.

A ce sujet **Mme Foltzer, Maire de Wildenstein**, constate l'absence d'avancée dans le domaine des pratiques cynégétiques, alors que côté lorrain, les chasseurs abandonnent le nourrissage.

M. Michel, chargé de mission du Parc des Ballons, rappelle que l'ONF et le Parc ont rencontré conjointement Monsieur le Préfet et ont également écrit à l'ensemble des maires. **M. Levaufre, de la DDAF**, précise qu'un nouveau débat est organisé le 12 décembre.

- **fiche T2 : poursuivre l'entretien et la restauration des sentiers balisés de randonnée**
M. Muller (Club Vosgien) suggère, dans la liste des travaux à prévoir, de mentionner la passerelle sur le chemin de randonnée allant vers le Schaefferthal et Dagobert.

- **fiche T3 : lutter contre la Renouée du Japon**

Mme Foltzer et **M. Gsell, Conseiller Général du canton de Munster**, estiment que le problème dépasse la seule Route des Crêtes. Le Groupe de Concertation Locale s'exprime toutefois favorablement à des actions ciblées sur ces populations sources situées au dessus de 1000 m. d'altitude, et suggère d'engager également des démarches préventives ailleurs.

- **fiche T7 : limiter les nuisances liées à la circulation motorisée**

Pour **M. Kaesser, Maire de Metzeral**, la priorité sur la Route des Crêtes est avant tout de respecter et de faire respecter le code de la route. Monsieur le Maire propose de parler " d'aménagements spécifiques " plutôt que de " zones de ralentissement ". **M. Michel** précise que c'est bien le sens de la fiche T7 : des aménagements ciblés sur certains secteurs stratégiques où la fréquentation est plus importante etc. : pied du Hohneck, jardin d'altitude du Haut Chitelet etc.

Mme Foltzer suggère également que la loi soit respectée en ce qui concerne la circulation des camions qui, sur la Route des Crêtes, cherchent à échapper aux trafics importants dans les vallées.

Concernant la sécurité, **Mme Jeanpierre, adjointe de La Bresse**, insiste sur la nécessité de mieux baliser la crête avec les repères oranges.

- **fiche T8 : poursuivre la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de la Grande Crête**

Mme Foltzer estime que le résultat attendu indiqué pour cette fiche est peu ambitieux.

- **fiche C2 : compléter le réseau de landes subalpines protégées**

Concernant le projet d'APB, **M. Kaesser** informe que l'avis de la commune de Metzeral est suspendu à celui de l'agriculteur, c'est-à-dire favorable. Il émet toutefois des réserves concernant la durée de l'arrêté préfectoral, dans la mesure où un agriculteur qui viendrait après M. Wehrey pourrait avoir des pratiques différentes et pourrait donc voir ses projets contraints par l'arrêté préfectoral. **M. Dupont** et **M. Levaufre**

estiment qu'il n'y a aucun intérêt à ce que l'arrêté préfectoral gèle des pratiques agricoles réputées favorables à la conservation de ce patrimoine, à savoir une pâture extensive.

Mme Folzter souhaite que les deux projets de réglementation soient bien distingués, dans la mesure où sur Wildenstein, il s'agit d'une initiative de la commune.

M. Dupont précise que cette étape terminée, la rédaction du document d'objectifs est donc aboutie. Il remercie l'ensemble des personnes pour leur participation. Pour permettre la mise en forme définitive, **M. Varcin** invite les personnes qui le souhaitent à faire part de leurs remarques écrites avant le 30 janvier 2007.

3- Validation des propositions d'ajustements des périmètres natura 2000 sur le secteur Hohneck

M. Dupont rappelle les raisons qui ont amené le Parc des Ballons des Vosges et l'ONF à proposer des ajustements de périmètres :

- ◆ Retenir au final 1 seul périmètre natura 2000 au lieu de 2 (habitats / oiseaux) ; *les orientations de gestion sont identiques en ZSC et ZPS*
- ◆ asseoir les périmètres natura 2000 sur des limites parcellaires ou physiques (*cadastre, parcellaire forestier, chemins etc.*)
- ◆ ajouts sur des zones naturelles avec enjeux habitats ou oiseaux, retrait sur zones sans enjeux.

Ces ajustements ne deviendront officiels qu'après consultation de l'Etat. A défaut de validation des nouveaux périmètres proposés, les anciens contours demeureront.

Les ajustements proposés sont validés hormis sur Muhlbach où **M. Sengelé, Maire**, souhaite qu'une réunion de concertation soit organisée avec le gérant et le syndicat des stations de la vallée. Rendez vous est pris le 12 décembre prochain. **M. Kaesser** souhaite que la limite natura 2000 soit positionnée sur le chemin du Pfeiferberg.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Varcin** lève la séance à 19h30 et **M. Zinglé, Maire de Mittlach** convie l'assemblée au verre de l'amitié.